

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020.

L'an deux mille vingt et le 29 mai, à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve Les Escaldes, régulièrement convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni à la salle du foyer communal, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire. Séance à huis clos.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Ludovic THIVOLLE, Virginie SPITZ, Mathieu GARRIGUE, Emilie BOULET, Angélique FOUSTER, Joseph DOMINGO, Laetitia TISSEYRE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF

Monsieur Eric CHARRE a été élu secrétaire de séance.

1 – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE & AUX ADJOINTS

Délibération N° : 2020-05-014

Considérant les Articles L.2123-23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la population totale municipale résultant du recensement de la population par l'INSEE est de 646 habitants.

Population totale	MAIRE		ADJOINT	
	Taux maximal (en % indice 1027)	Indemnité brute mensuelle €	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
500 à 999	40.30 %	1567.43 €	10.70 %	415.17 €

M. le Maire souhaite que les indemnités prévues au Maire et aux Adjointes soient réparties à tous les conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous mentionné :

- Maire: 37.00 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} Adjoint: 10.52 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint..... : 12.87 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} Adjoint..... : 10.52 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} Adjoint: 10.52 % de l'indice brut 1027
- Conseillers Municipaux : 1.67 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal délibère favorablement

2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne :

Les délégués à la communauté de communes sont désignés par le tableau de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020.

Messieurs Christian PALLARES et Eric CHARRE sont désignés pour siéger à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

Les délégués à l'EPCI sont au nombre de 35 sur les 19 communes adhérentes.

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
OSSEJA	4
BOURG-MADAME	4
SAILLAGOUSE	3
ERR	2
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES	2
ENVEITG	2
ESTAVAR	2
EGAT	2
LATOIR DE CAROL	2
PALAU DE CERDAGNE	2
UR	2
TARGASONNE	1
LLO	1
DORRES	1
SAINTE-LEOCADIE	1
PORTA	1
PORTE PUYSMORENS	1
NAHUJA	1
VALCEBOLLERE	1
TOTAL	35

Syndicat Mixte de la tête Bassin Versant (SMTBV) :

Ils sont désignés par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne qui en est adhérente.

Désignation des délégués aux différents syndicats suivant tableau ci-dessous :

Délibération N°2020-05-004 à N°2020-05-012

SYNDICATS	Siège Social	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SITV	mairie 66800 Saillagouse	Mathieu GARRIGUE	Joseph DOMINGO
SIAEPA	mairie Angoustrine	Christian PALLARES	2 titulaires
		Joseph DOMINGO	
SI. ABATTOIRS Cerdagne Capcir	Rue du torrent 66800 Saillagouse	Virginie SPITZ	Brice BOUVIER
		1 titulaire - 1 suppléant	
SPANC 66	66350 TOULOUGES	Christian PALLARES	Joseph DOMINGO
		1 titulaire - 1 suppléant	
SYDEEL 66	Av Julien Panchot 66000 Perpignan	Quentin FALCOZ	Mathieu GARRIGUE
		1 titulaire - 1 suppléant	
SYNDICAT PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE SIOCCAT	Mairie 66690 Saint-André	Ludovic THIVOLLE	
		1 titulaire	

AUTRES	Siège social	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	66360 Olette	Christian PALLARES	Marie-José ESTEVA
		Eric CHARRE	Angélique FOUSTER
Charte Intercommunale		Agnès DELCOR	Laetitia TISSEYRE
		1 titulaire - 1 suppléant	
Chantier Insertion	mairie 66800 Saillagouse	Bernard PIROF	Agnès DELCOR
		1 titulaire - 1 suppléant	

3 – Constitution des commissions communales

Commission « développement économique »	Eric CHARRE
	Mathieu GARRIGUE
	Ludovic THIVOLLE

Commission « social, sanitaire et vie citoyenne »	Marie-José ESTEVA
	Agnès DELCOR
	Angélique FOUSTER
	Laetitia TISSEYRE
	Virginie SPITZ

Commission « communication tourisme culture patrimoine »	Marie-José ESTEVA
	Agnès DELCOR
	Emilie BOULET
	Mathieu GARRIGUE
	Sandrine PIROF
	Ludovic THIVOLLE

Commission « jeunesse, sport, associations »	Brice BOUVIER
	Emilie BOULET
	Agnès DELCOR
	Angélique FOUSTER
	Laetitia TISSEYRE

Commission « Finances »		Eric CHARRE	
Emilie BOULET	Brice BOUVIER	Agnes DELCOR	Joseph DOMINGO
Marie-José ESTEVA	Quentin FALCOZ	Angélique FOUSTER	Mathieu GARRIGUE
Christian PALLARES	Bernard PIROF	Sandrine PIROF	Virginie SPITZ
Ludovic THIVOLLE	Laetitia TISSEYRE		

Commission « travaux »	Quentin FALCOZ
	Joseph DOMINGO
	Bernard PIROF
	Mathieu GARRIGUE
	Virginie SPITZ

4 – Commission d'Appel d'Offres Délibération N°2020-05-013

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- **le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale :**
 - **Le Maire + 3 membres (3 titulaires et 3 suppléants) du conseil municipal**
 - le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
 - le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
 - un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Titulaire : Monsieur Eric CHARRE obtenant 15 voix.
Titulaire : Monsieur Quentin FALCOZ obtenant 15 voix.
Titulaire : Madame Marie-José ESTEVA ... obtenant 15 voix.
Suppléant : Monsieur Brice BOUVIER obtenant 15 voix.
Suppléant : Monsieur Joseph DOMINGO.... obtenant 15 voix.
Suppléant : Madame Agnès DELCOR..... obtenant 15 voix

5 – délégation aux adjoints

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal. Le Maire, considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Eric CHARRE, 1^{er} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions :

URBANISME :

Monsieur Eric CHARRE, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Droit de préemption urbain
- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager
- Déclarations préalables
- Permis de démolir

ETAT CIVIL :

En application de l'article L2122-32 du code général des collectivités territoriales, M. Eric CHARRE, 1^{er} Adjoint au Maire, assurera les fonctions d'officier d'état civil.

- Légalisation de signatures
- Authentifier les copies
- Délivrer tous certificats
- Signer tous les documents administratifs relatifs au service de l'état civil

AFFAIRES FINANCIERES :

En application de l'article L2122.18 du code général des collectivités territoriales, M. Eric CHARRE, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et assurera les fonctions et missions relatives aux questions financières :

- Signer les documents concernant les finances communales
- Signer les bordereaux et titres de recettes
- Signer les bordereaux et mandats de paiement
- Tous les courriers relatifs aux affaires financières

La présente délégation, donnée en matière d'urbanisme, d'état civil et des affaires financières, est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales.

6 – Questions diverses ?

- embauche d'un agent contractuel de droit public

Délibération N°2020-05-003

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, renforcement COVID19 au sein de l'école Louis Clerc, Mme Christine CAZALS demeurant à Angoustrine Villeneuve Les Escaldes va être embauchée du 02 juin 2020 au 03 juillet 2020 à raison de 28/35^{ème}.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Site Internet

Faire un état de toutes les pages pour mise à jour régulière.

- Référent quartier

A mettre en place dans les prochaines semaines, à insérer dans la prochaine lettre d'information.

- jeux d'enfants

Autorisation d'utilisation les jeux d'enfants du foyer et des HLM à compter du 02 juin 2020.

Le jeu d'enfant de l'école maternelle reste interdit.

- Jour des prochains Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite que les prochains conseils municipaux se tiennent de préférence le mardi soir.

Aucune objection.

M. Christian PALLARES Maire, lève la séance à 20 H 10.